



**Registre des délibérations
1^{er} janvier au 30 juin 2018**

Réunion du Bureau du 28 février 2018

Délibération N° 01/18 : Mise en œuvre de la carte scolaire

La Présidente rappelle que le Conseil de Communauté a adopté, sous réserve de l'avis favorable de l'Etat, le projet de réorganisation de la carte scolaire à la rentrée de septembre 2018. Par courrier en date du 09 février reçu le 16 février, M. le Préfet émet, conformément à l'article L 2121-30 du CGCT, un avis favorable à la nouvelle sectorisation et à son application à compter de la rentrée scolaire 2018/2019. Par ailleurs, le CDEN s'est réuni le 05 février et a validé le projet de carte scolaire proposé par la Communauté.

La Présidente précise que plusieurs rendez vous et réunions se sont déroulés avec M. le Préfet, Mme la DASEN et les maires du secteur scolaire du RPI. Lors de la dernière réunion qui s'est tenue le 07 février, plusieurs maires ont souhaité le report d'un an de la mise en œuvre de la décision communautaire afin de permettre d'engager une réflexion plus globale sur le secteur.

La Présidente de la Communauté propose dans un souci d'apaisement la réalisation d'une étude complète et approfondie sur les différentes options sur ce secteur. Par contre, compte tenu des délais de réalisation de cette étude et des éventuels travaux de construction d'un nouveau pôle ou de rénovation de bâtiments existants (3 à 4 ans), il ne lui paraît pas envisageable de maintenir les enfants dans les locaux actuels, au vu notamment des problèmes de non-conformité de certains bâtiments à la réglementation en matière d'ERP. Elle souhaite donc la mise en œuvre de la carte scolaire dès la rentrée de septembre 2018. Cette solution n'entraînant pas de travaux importants, cette carte scolaire pourrait être modifiée si à l'issue de l'étude, il était décidé de construire un nouveau pôle scolaire.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide, par dix neuf voix pour, une contre et une abstention, de soumettre au vote du prochain conseil communautaire les résolutions suivantes :

- mise en application, au vu notamment des problèmes de non-conformité de certains bâtiments à la réglementation en matière d'ERP, de la nouvelle carte scolaire à la rentrée de septembre 2018 conformément à la décision du 20 décembre validée par l'Etat le 09 février ;

- réalisation d'une étude approfondie et globale des différentes options envisageables sur le secteur du RPI de la Combe élargi aux communes voisines avec engagement de réexamen de la sectorisation scolaire en cas de décision de construction d'un nouveau pôle ou de rénovation de bâtiments.

Délibération N° 02/18 : Attribution d'une subvention

La Présidente rappelle que la Communauté a décidé par délibération en date du 17 mai 2017 de réaliser des études préalables au transfert des compétences eau et assainissement et de solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau. Cette décision s'inscrivait dans le contexte de transfert obligatoire de ces compétences au 1^{er} janvier 2020 et la mise en place d'un financement incitatif de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de ces études.

Toutefois, une proposition de loi a été déposée fin 2017 à l'Assemblée Nationale en vue d'introduire une minorité de blocage permettant de repousser le transfert de compétences au 1^{er} janvier 2026. Ainsi dans le cas où 25 % des communes représentant 20 % de la population s'opposent au transfert, celui est reporté au 1^{er} janvier 2026 au plus tard. Par ailleurs, les syndicats à cheval sur deux communautés (au lieu de trois précédemment) pourraient conserver leurs compétences.

Dans ce contexte, il convient donc de s'interroger sur la pertinence de réaliser des études concernant un transfert susceptible d'intervenir 7 à 8 ans plus tard.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide par vingt voix pour et une contre d'abandonner la réalisation de ces études et de renoncer aux aides correspondantes de l'Agence de l'Eau.

Délibération N° 03/2018 : Reconduction du protocole territorial « Habiter mieux »

La Présidente rappelle que Le programme « Habiter Mieux » lancé en 2012 par l'Etat pour lutter contre la précarité énergétique des bâtiments, vient d'être reconduit pour une durée de 5 ans. La Communauté s'était engagée dans le premier dispositif, engagement qui permettait aux propriétaires remplissant les conditions de bénéficier d'une aide de 500 € de la Communauté, aide ouvrant droit à une subvention identique du Département.

Les aides concernent les travaux permettant d'obtenir un gain d'au moins 25 % de la performance énergétique des logements. Elles sont accordées aux propriétaires occupants modestes et très modestes ainsi qu'aux propriétaires bailleurs. 50 dossiers ont été déposés sur la période 2014 à 2017.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire le protocole territorial avec l'Etat, l'ANAH et le Conseil Départemental pour les années 2018 et 2019 et d'autoriser la Présidente à signer les conventions correspondantes.

Délibération N° 04/18 : Cession d'un bâtiment artisanal de Noidans le Ferroux

La Présidente rappelle que la location du bâtiment artisanal de Noidans le Ferroux à la SARL PASSEMARD s'est effectuée dans le cadre d'un contrat de crédit bail immobilier qui prévoyait que la SARL PASSEMARD disposait, à la fin du contrat, d'une option d'achat du bâtiment à l'euro symbolique. Cette option était toutefois conditionnée au versement de l'intégralité des loyers.

La SARL PASSEMARD a connu des difficultés financières en 2008 qui ont conduit à l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire. Certains loyers n'ont pas été payés, ce qui ne permet pas la mise en œuvre de la clause de cession du bâtiment.

Le cabinet JEANNEROT, commissaire à l'exécution du plan, a sollicité la Communauté pour qu'elle renonce à sa créance de loyers dans le but de permettre la cession du bâtiment à la SARL PASSEMARD. Devenue propriétaire du bâtiment, la SARL PASSEMARD pourrait être cédé à un repreneur ce qui éviterait la liquidation judiciaire. La Présidente rappelle que le Bureau a rejeté cette proposition lors de sa réunion du 20 juin 2017. La Présidente indique que la situation est bloquée depuis cette date ce qui ne constitue pas une solution satisfaisante pour les salariés et les autres parties au dossier. Elle souhaite donc que le Bureau réexamine sa position.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de renoncer à la créance de loyers dont la SARL PASSEMARD reste redevable dans le cadre du plan de redressement
- d'autoriser la Présidente à signer l'acte de vente pour un euro de la parcelle cadastrée commune de Noidans le Ferroux section ZC n°70, acte dont la rédaction sera assurée par Maître LUSSIAUD, notaire à Marnay.

Délibération N° 05/18 : Attribution d'une subvention à Habitat 70 pour la réalisation de logements à Mailley-Chazelot

La Présidente rappelle que la Communauté a défini dans le cadre du programme « Habitat 2020 » ses objectifs en terme de création de logements par les bailleurs sociaux. En décembre 2013, la Communauté a validé son nouveau régime d'aides à l'habitat en prolongement de l'OPAH. Une des mesures retenues prévoit une aide aux bailleurs sociaux de 5.000 € par logement créé en complément de l'aide du Conseil Général. Cette aide est portée à 10.000 € dans les ilots dégradés.

Habitat 70 envisage la réalisation d'un projet de 4 logements à Mailley-Chazelot (2 T3 et 2 T4) et sollicite une aide de **20.000 €** de la Communauté. Cette opération serait engagée en 2019 avec une mobilisation de l'aide communautaire en 2020 ou 2021.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'attribution de cette subvention et d'autoriser la Présidente à signer la convention correspondante.

Délibération N° 06/18 : Attribution d'aides à l'amélioration de l'habitat

La Présidente rappelle que la Communauté a décidé, par délibérations en date du 09 décembre 2013 et 20 février 2014, d'instaurer une politique de soutien aux travaux d'amélioration de l'habitat, de rénovation des façades et de création de logements locatifs conventionnés. La Présidente présente les dossiers déposés.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention proportionnelle dans les conditions et aux bénéficiaires suivants :

- | | |
|---------------------------------------|--|
| 1) Bénéficiaire : | Christophe MILLET
14 rue du Quarre – 70000 MAILLEY-CHAZELOT |
| Nature des travaux : | Habiter Mieux |
| Montant subventionnable H.T. : | 52.751,34 € |
| Taux de l'aide : | Forfait |
| Montant subvention : | 500,00 € |
| 2) Bénéficiaire : | Geneviève HEZARD
12, grande rue – Vezet – 70130 LA ROMAINE |
| Nature des travaux : | Habiter Mieux |
| Montant subventionnable H.T. : | 16.096,45 € |
| Taux de l'aide : | Forfait |
| Montant subvention : | 500,00 € |
| 3) Bénéficiaire : | Lionel KACZMAREK
3, rue de la Dame Blanche – 70360 RUPT SUR SAONE |
| Nature des travaux : | Façade |
| Montant des travaux : | 5.250,00 € |
| Montant subventionnable H.T. : | 4.000,00 € |
| Taux de l'aide : | 25 % |
| Montant subvention : | 1.000,00 € |

Délibération N° 07/18 : Attribution d'aides à l'USEP

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder une subvention de **500 €** au comité départemental USEP de Haute Saône pour l'organisation des rencontres USEP de l'année scolaire 2017 - 2018.

Délibération N° 08/18 : Demande de reversement d'une subvention

La Présidente rappelle que la Communauté a accordé, par délibération en date du 15 décembre 2010, une subvention de 3.595 € à M. Aymeric LAURY pour la création d'un meublé de tourisme à Charentenay. L'octroi de la subvention était conditionné à la location à usage touristique du meublé pour une durée de 10 années, dispositif identique à celui du Conseil Départemental.

M. LAURY a déposé le 5 décembre 2017 une déclaration de cessation d'activité de son meublé de tourisme pour passer en location classique. Le meublé de tourisme ayant été mis en commercialisation en janvier 2014, la durée d'utilisation à vocation touristique n'a été que de 48 mois sur les 120 mois d'engagement.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins une abstention, de solliciter le remboursement partiel prorata temporis de l'aide accordée soit la somme de **2.157 €**.

Réunion du Conseil de Communauté du 21 mars 2018

Délibération N° 09/18 – Validation du budget 2018 de l'office de tourisme

La Présidente rappelle que les textes régissant les offices de tourisme créés sous la forme d'un EPIC prévoient que le budget de l'office doit être validé par la collectivité de rattachement. La Présidente présente le projet de budget 2018 de l'office.

Le Conseil de Communauté, après avoir pris connaissance de ce budget et en avoir délibéré, décide à l'unanimité de le valider et d'approuver le versement par la Communauté d'une subvention d'équilibre de 63.000 € en 3 échéances :

- 20.000 € (acompte déjà accordé)
- 30.000 € au 25 avril 2018
- 13.000 € au 25 septembre 2018

Délibération N° 10/18 : Adoption des comptes de gestion 2017

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les comptes de gestion de l'année 2017 présentés par le comptable public de la Communauté pour les budgets suivants :

- budget principal
- budget annexe « activités économiques »
- budget annexe « zones d'activités »
- budget annexe « lotissements »
- budget annexe « port de plaisance »
- budget annexe « chaufferies »

Délibération N° 11/18 : Adoption des comptes administratifs 2017

La Commission administrative, réunie sous la présidence de M Jean Jacques MILLERAND,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que Mme Carmen FRIQUET, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2017 les finances de la Communauté en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget de 2017, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

1) Budget principal

Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Affectation Résultat	Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficit	Excédent		Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédent
Section de fonctionnement		354.870,76 €	254.870,76 €	3.223.736,54 €	3.529.324,67 €		560.458,49 €
Section d'investissement		145.825,85 €	100.000,00 €	982.621,86 €	839.259,91 €		2.463,90 €
TOTAUX		500.696,61 €	354.870,76 €	4.206.358,40 €	4.368.584,58 €		562.922,79 €

2) Budget annexe activités économiques

Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Affectation Résultat	Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficit	Excédent		Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédent
Section de fonctionnement		85.006,92 €	85.006,92 €	69.074,87 €	61.340,69 €		77.272,74 €
Section d'investissement	- 2.199,04 €			36.454,27 €	54.076,86 €	- 2.199,04 €	15.423,55 €
TOTAUX		82.807,88 €	85.006,92 €	105.529,14 €	115.417,55 €		92.696,29 €

3) Budget annexe zones d'activités

Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Affectation Résultat	Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficit	Excédent		Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédent
Section de fonctionnement		160.231,66 €	160.231,66 €	€	€		160.231,66 €
Section d'investissement	90.096,97 €			€	€	90.096,97 €	
TOTAUX		70.134,69 €	160.231,66 €	€	€		70.134,69 €

4) Budget annexe lotissements habitation

Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Affectation Résultat	Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficit	Excédent		Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédent
Section de fonctionnement	-	107.829,12 €	107.829,12 €	161.982,09 €	159.573,09 €		102.420,12 €
Section d'investissement	101.881,17 €	€-		72.986,27 €	86.586,82 €	- 88.280,62 €	
TOTAUX	€-	5.947,95€	66.533,50 €	234.968,36 €	246.159,01 €		17.139,50 €

5) Budget annexe port de plaisance

Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Affectation Résultat	Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficit	Excédent		Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédent
Section de fonctionnement		32.454,85 €	32.454,85 €	52.233,43 €	42.133,79 €		21.355,21€
Section d'investissement		26.983,41 €		39.653,40 €	28.712,35 €		16.042,36 €
TOTAUX		59.438,26 €	32.454,85 €	92.886,83 €	70.846,14 €		37.397,57 €

6) Budget annexe chaufferies

Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Affectation Résultat	Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficit	Excédent		Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédent
Section de fonctionnement		5.696,66 €	4.396,66 €	9.024,49 €	10.009,14 €		5.381,31 €
Section d'investissement	1.271,43 €	€	1.300,00 €	5.694,59 €	6.008,10 €	957,92 €	€
TOTAUX		4.425,23 €	5.696,66 €	14.719,08 €	16.017,24 €		4.423,39 €

Approuve à l'unanimité l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

Déclare toutes les opérations de l'exercice 2017, définitivement closes et les crédits annulés.

Délibération N° 12/18 : Affectation des résultats de l'exercice 2017

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance des résultats de l'exercice 2017 de la Communauté, décide à l'unanimité de procéder à l'affectation des résultats ainsi qu'il suit :

- <u>Budget général</u> :	- excédent capitalisé :	260.000,00 €
	- excédent reporté :	300.458,89 €
- <u>Budget activités économiques</u> :	- excédent reporté :	77.272,74 €
- <u>Budget zones d'activités</u> :	- excédent reporté :	160.231,66 €
- <u>Budget lotissements</u> :	- excédent reporté :	105.420,12 €
- <u>Budget port de plaisance</u> :	- excédent reporté :	21.355,21 €
- <u>Budget chaufferie</u> :	- excédent capitalisé :	1.000,00 €
- excédent reporté :		4.381,31 €

Délibération N° 13/18 : Mise en œuvre de la carte scolaire

La Présidente rappelle que le Conseil de Communauté a adopté, sous réserve de l'avis favorable de l'Etat, le projet de réorganisation de la carte scolaire à la rentrée de septembre 2018. Par courrier en date du 09 février reçu le 16 février, M. le Préfet émet, conformément à l'article L 2121-30 du CGCT, un avis favorable à la nouvelle sectorisation et à son application à compter de la rentrée scolaire 2018/2019. Par ailleurs, le CDEN s'est réuni le 05 février et a validé le projet de carte scolaire proposé par la Communauté.

La Présidente précise que plusieurs rendez-vous et réunions se sont déroulés avec M. le Préfet, Mme la DASEN et les maires du secteur scolaire du RPI. Lors de la dernière réunion qui s'est tenue le 07 février, plusieurs maires ont souhaité le report d'un an de la mise en œuvre de la décision communautaire afin de permettre d'engager une réflexion plus globale sur le secteur.

La Présidente de la Communauté propose dans un souci d'apaisement la réalisation d'une étude complète et approfondie sur les différentes options sur ce secteur. Par contre, compte tenu des délais de réalisation de cette étude et des éventuels travaux de construction d'un nouveau pôle ou de rénovation de bâtiments existants (3 à 4 ans), il ne lui paraît pas envisageable de maintenir les enfants dans les locaux actuels, au vu notamment des problèmes de non-conformité de certains bâtiments à la réglementation en matière d'ERP. Elle propose donc la mise en œuvre de la carte scolaire dès la rentrée de septembre 2018. Cette solution n'entraînant pas de travaux importants, cette carte scolaire pourrait être modifiée si, à l'issue de l'étude, il était décidé de construire un nouveau pôle scolaire.

Le Bureau de Communauté a décidé lors de sa réunion du 28 février, par dix neuf voix pour, une contre et une abstention, de soumettre ces propositions au conseil communautaire.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et avoir rejeté la demande de vote à bulletin secret formulée par M. JEANNEY (6 voix pour le scrutin secret), décide par 28 voix pour, 3 contre et 4 abstentions :

- de mettre en application, au vu notamment des problèmes de non-conformité de certains bâtiments à la réglementation en matière d'ERP, la nouvelle carte scolaire à la rentrée de septembre 2018 conformément à la décision du 20 décembre validée par l'Etat le 09 février dans les conditions suivantes :
 - rattachement des communes de Chemilly et Pontcey au groupe scolaire de Scey Sur Saône avec fermeture de l'école de Pontcey ;
 - rattachement des communes de Baignes et Rosey au groupe scolaire de Mailley-Chazelot avec fermeture de l'école de Rosey ;
 - rattachement des communes de Boursières, Clans et Velle le Chatel au groupe scolaire de Traves avec fermeture des écoles de Clans et Velle Le Chatel ;
 - rattachement de la commune de Raze au groupe scolaire de Noidans Le Ferroux avec fermeture de l'école de Raze ;
- de s'engager à mettre à disposition les locaux et équipements nécessaires pour les nouvelles classes et à prendre en charge des frais de fonctionnement des nouvelles classes ;
- de réaliser une étude approfondie et globale des différentes options envisageables sur le secteur du RPI de la Combe élargi aux communes voisines et de s'engager à réétudier la sectorisation scolaire en cas de décision de construction d'un nouveau pôle ou de rénovation de bâtiments.

Réunion du Bureau du 28 mars 2018

Délibération N° 14/18 : Adoption du régime d'aides à l'immobilier d'entreprises et conventionnement avec la Région et le Département.

La Présidente rappelle que la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a consacré les Régions (chef de file pour les aides directes aux entreprises) et les EPCI (chef de file pour les aides à l'immobilier d'entreprise) collectivités compétentes en matière de développement économique.

Il appartient donc désormais aux EPCI d'adopter un régime d'aide à l'immobilier d'entreprise. La Présidente présente aux membres du Bureau le projet de règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise de la Communauté de Communes des Combes. Le projet de règlement est joint en annexe de la présente délibération.

La Présidente explique que la Région Bourgogne-Franche-Comté dispose également d'aides à l'immobilier d'entreprise et qu'elle peut venir en cofinancement de l'aide propre de la Communauté. Pour cela, il convient d'autoriser la Région à intervenir via une convention cadre. Le Département de Haute-Saône a également maintenu un régime d'aides à l'immobilier d'entreprise. Afin qu'il puisse également intervenir en cofinancement de l'aide de la Communauté, il convient de lui déléguer, par convention, l'octroi de l'aide pour les projets éligibles à l'aide départementale.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise tel qu'il est présenté en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser la Présidente à signer la convention cadre avec la Région pour l'autoriser à intervenir sur le territoire de la Communauté ;
- d'autoriser la Présidente à signer la convention avec le Département pour lui déléguer l'octroi de l'aide pour les projets éligibles à l'aide départementale.

Délibération N° 15/18 : Attribution d'une subvention au Comité de cyclisme de Haute Saône

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide par 17 voix pour et 1 voix contre, d'accorder une subvention de 1.000 € au Comité de cyclisme de Haute Saône pour l'organisation de l'édition 2018 du tour cycliste de Haute Saône.

Délibération N° 16/18 : Renouvellement de la convention triennale pour le développement des musiques actuelles

La Présidente rappelle que la Communauté apporte depuis l'année 2013 un soutien financier à l'association « Au Coin de l'Oreille » pour contribuer à la diffusion des musiques actuelles et notamment au fonctionnement de la salle de spectacles « Echo System » située à Scey Sur Saône.

La Présidente indique que la convention triennale qui définit les modalités de ce partenariat doit être renouvelée à partir de 2018. La Présidente précise que le montant annuel de l'aide financière apportée par la Communauté s'élèverait dans le cadre de cette nouvelle convention à la somme de **18.000 €**.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la reconduction de la convention triennale entre la Communauté et l'association « Au Coin de l'Oreille ».

Délibération N° 17/18 : Mise en œuvre du RIFSEEP

La Présidente propose au Bureau d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution. Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

1. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public justifiant d'une ancienneté de service continu d'au moins 6 mois, exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- les attachés,
- les secrétaires de mairie,
- les animateurs,
- les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles - ATSEM,
- les adjoints administratifs,
- les adjoints d'animation,
- les adjoints techniques,
- les agents de maîtrise.

2. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - o du niveau d'initiative et de conception,
 - o du niveau d'encadrement, de pilotage et de coordination.
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - o du niveau de qualification nécessaire et de l'expertise dans un ou plusieurs domaines,
 - o de la simultanéité des tâches et des missions à effectuer,
 - o de la diversité des dossiers et des projets à conduire,
 - o de la complexité des dossiers et des projets.
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - o exposition physique (risques d'accident, effort physique, bruit, utilisation d'outils et produits nécessitant des équipements de protection individuelle,...),
 - o exposition au stress (responsabilité financière, respect des échéances / délais, encadrement, surveillance des enfants,...),
 - o relations externes : contact avec le public et de nombreux partenaires institutionnels,
 - o disponibilité, notamment en cas d'intervention urgente.
 - o travailleur isolé.

La Présidente propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximum annuels ci-après :

GROUPES	FONCTIONS / POSTES DE LA STRUCTURE	MONTANTS ANNUELS MINIMUM L'IFSE DE	MONTANTS ANNUELS DE MAXIMUM L'IFSE
A1	Directeur	500 €	15 000 €
A2	Chargé de mission	350 €	10 000 €
B2	Animateur RAM	150 €	5 500 €
C1	Secrétaire Agent de comptabilité Agent technique polyvalent expérimenté et doté d'une qualification technique ATSEM Animateur et direction de centre de loisirs	120 €	4000 €
C2	Agent technique polyvalent Agent de surveillance de cour d'école et de bus	100 €	2 000 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et il est proposé de retenir les critères suivants :

- la capacité à exploiter l'expérience acquise, quelle que soit l'ancienneté de l'agent :
 - o mobilisation des compétences,
 - o force de propositions / de solutions.
- la connaissance de l'environnement professionnel :
 - o suivi des évolutions réglementaires liées aux collectivités.
- l'approfondissement des savoirs et la montée en compétences :
 - o nombre d'années passées sur le poste,
 - o participation volontaire à des formations liées au poste.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 3 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé pour maladie ordinaire, accident de travail et maladie professionnelle.
- L'IFSE est également maintenue dans les mêmes proportions que le traitement pendant les congés annuels, congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption.
- En cas de congé longue maladie, congé longue durée et de congé grave maladie, le versement de cette indemnité sera suspendu. Néanmoins lorsque le fonctionnaire est placé rétroactivement en congé de longue maladie, grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée durant l'un des congés ouvrant droit au maintien, il conserve le bénéfice des primes et indemnités qui avaient été maintenues durant ce congé initial.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

3. Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- assiduité,
- relations avec la hiérarchie et les élus,
- implication dans le travail,
- qualité d'exécution.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE	MONTANT SUSCEPTIBLE D'ETRE VERSE
A1	2 000 €	Entre 0 et 100 %
A2	1 500 €	Entre 0 et 100 %
B2	1 000 €	Entre 0 et 100 %
C1	400 €	Entre 0 et 100 %
C2	200 €	Entre 0 et 100 %

Périodicité du versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé annuellement à compter de l'année 2018 sur le salaire de décembre sur la base de l'entretien professionnel de l'année N-1.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'impact de toute absence d'un agent sera apprécié sur l'atteinte des résultats, à l'occasion de l'entretien professionnel annuel eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent. Cette appréciation détermine la modulation, entre 0 et 100%, du montant du complément indemnitaire de l'année.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le principe d'instauration, à compter du 1^{er} juillet 2018, au profit des agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public justifiant d'une ancienneté de service continu d'au moins 6 mois employés par la Communauté de Communes des Combes de :
 - * l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
 - * le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus

- d'autoriser la Présidente à saisir le comité technique du centre de gestion de la Haute-Saône afin de valider la proposition de mise en œuvre.

Délibération N° 18/18 : Attribution d'aides à l'amélioration de l'habitat

La Présidente rappelle que la Communauté a décidé, par délibérations en date du 09 décembre 2013 et 20 février 2014, d'instaurer une politique de soutien aux travaux d'amélioration de l'habitat, de rénovation des façades et de création de logements locatifs conventionnés. La Présidente présente les dossiers déposés.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention proportionnelle dans les conditions et aux bénéficiaires suivants :

- 4) Bénéficiaire :** Eric MASOYE
36 grande rue – 70360 TRAVES
- Nature des travaux :** Habiter Mieux
Montant subventionnable H.T. : **28.173,40 €**
Taux de l'aide : **Forfait**
Montant subvention : **500,00 €**
- 5) Bénéficiaire :** Lionel BARBIER
35 grande rue – 70000 MAILLEY ET CHAZELOT
- Nature des travaux :** Habiter Mieux
Montant subventionnable H.T. : **17.271,36 €**
Taux de l'aide : **Forfait**
Montant subvention : **500,00 €**

Réunion du Conseil de Communauté du 16 avril 2018

Délibération N° 19/18 – Fixation des taux d'imposition 2018

Le Conseil de Communauté, sur la proposition de la Présidente, décide à l'unanimité d'adopter pour l'année 2018 les taux d'imposition suivants :

- Taxe d'habitation : 5,90 %
- Foncier bâti : 4,63 %
- Foncier non bâti : 12,93 %
- CFE taux unique : 22,09 %

Délibération N° 20/18 – Adoption des budgets primitifs 2018

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, adopte par 32 voix pour, 1 contre et 1 abstention les budgets primitifs 2018 :

	Budget général	Budget Act. éco.	Budget Port	Budget Z.A	Budget Lotissements	Budget Chaufferie
Fonct.						
- Dépenses	3.688.000 €	162.000 €	63.000 €	230.300 €	609.300 €	14.000 €
- Recettes	3.688.000 €	162.000 €	63.000 €	230.300 €	609.300 €	14.000 €
Investi.						
- Dépenses	2.757.000 €	199.000 €	45.000 €	161.200 €	495.300 €	6.700 €
- Recettes	2.757.000 €	199.000 €	45.000 €	161.200 €	495.300 €	6.700 €

Délibération N° 21/18 – Autorisation d'action en justice

La Présidente indique au conseil que la commune de Raze a déposé le 15 mars 2018 une requête auprès du Tribunal Administratif de Besançon visant à faire :

- annuler la délibération du conseil de Communauté du 18 octobre 2017 portant approbation de la sectorisation scolaire ;
- condamner la Communauté à lui verser la somme de 2.000 € à raison des frais engagés par la commune pour la défense de ses intérêts.

La Présidente demande au conseil demande l'autorisation de défendre les intérêts de la Communauté devant le Tribunal Administratif et de solliciter le concours d'un cabinet d'avocats pour la production du mémoire en défense.

Le Conseil Communautaire, après avoir en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette proposition.

Délibération N° 22/18 – Demandes de subvention DETR et Région pour l'aménagement de locaux scolaires à Noidans le Ferroux

La Présidente rappelle que la réorganisation de la sectorisation scolaire sur le territoire communautaire nécessite l'aménagement de locaux sur le site du groupe scolaire de Noidans le Ferroux. Il s'agit uniquement de travaux de second œuvre puisque les travaux de « clos – couvert » ont été réalisés en 2009 lors des travaux de construction du groupe scolaire.

La Présidente indique que le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à la somme de 130.000 € H.T. Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

- subvention DETR 35 % :	45.500 €
- subvention Région (contrat de territoire) 35 % :	45.500 €
- autofinancement :	39.000 €

Le Conseil Communautaire, après avoir en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'engager la réalisation de ces travaux
- d'approuver le plan de financement de l'opération
- de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR
- de solliciter l'aide la Région dans le cadre du contrat de territoire du Pays de Vesoul-Val de Saône.

Délibération N° 23/18 – Demandes de subvention DETR et Région pour l'aménagement de locaux périscolaires à Noidans le Ferroux

La Présidente rappelle que dans le cadre de la réorganisation de la sectorisation scolaire sur le territoire communautaire, le groupe scolaire de Noidans le Ferroux va accueillir les enfants de la commune de Raze. Il est donc nécessaire d'aménager des locaux situés au 1^{er} étage du centre périscolaire de Noidans le Ferroux.

La Présidente indique que le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à la somme de 70.000 € H.T. Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

- subvention DETR 30 % :	21.000 €
- subvention Région (contrat de territoire) 22 % :	15.400 €
- subvention Département 17% :	12.500 €
- autofinancement :	21.100 €

Le Conseil Communautaire, après avoir en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'engager la réalisation de ces travaux
- d'approuver le plan de financement de l'opération
- de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR
- de solliciter l'aide de la Région dans le cadre du contrat de territoire du Pays de Vesoul-Val de Saône.

Délibération N° 24/18 – Demande de subvention PACTE pour l'aménagement de locaux périscolaires à Noidans le Ferroux

La Présidente rappelle que l'aménagement des locaux situés au 1^{er} étage du centre périscolaire de Noidans le Ferroux est une opération qui est inscrite dans le contrat PACTE de la Communauté. L'accueil des enfants de la commune de Raze dans le groupe scolaire de Noidans le Ferroux à la rentrée de septembre 2018 nécessite la réalisation de ces travaux.

La Présidente indique que le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à la somme de 50.000 € H.T. Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

- subvention DETR :	10.000 €
- subvention Région (contrat de territoire) :	10.000 €
- subvention Département :	12.500 €
- autofinancement :	17.500 €

Le Conseil Communautaire, après avoir en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'engager la réalisation de ces travaux
- d'approuver le plan de financement de l'opération
- de solliciter l'aide du Département

Délibération N° 25/18 – Demande de subventions départementales pour travaux dans les écoles

La Présidente rappelle que la Communauté est désormais compétente pour l'entretien des bâtiments scolaires. La Présidente présente le programme de travaux prévu pour l'année 2018 :

- aménagement d'un dortoir dans l'école maternelle de Scey Sur Saône
- réfection des revêtements muraux et raccordement eau chaude pour les lavabos de l'école de Traves
- remplacement d'une porte de secours et réfection des enduits intérieurs d'une salle de classe à Mailley-Chazelot
- pose de stores occultants au groupe scolaire de la Romaine

La Présidente indique que ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par le Département.

Le Conseil Communautaire, après avoir en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'engager la réalisation de ces travaux
- de solliciter l'aide du Département

Réunion du Bureau du 14 mai 2018

Délibération N° 26/18 : Attribution d'aides à l'amélioration de l'habitat

La Présidente rappelle que la Communauté a décidé, par délibérations en date du 09 décembre 2013 et 20 février 2014, d'instaurer une politique de soutien aux travaux d'amélioration de l'habitat, de rénovation des façades et de création de logements locatifs conventionnés. La Présidente présente les dossiers déposés.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention proportionnelle dans les conditions et aux bénéficiaires suivants :

- 6) Bénéficiaire :** Isabelle PIGNARD
Le Presbytère – 70360 AROZ
- Nature des travaux :** Habiter Mieux
Montant subventionnable H.T. : **21.094,96 €**
Taux de l'aide : **Forfait**
Montant subvention : **500,00 €**
- 7) Bénéficiaire :** Gérome QUENEL et Aurore COUSAERT
8, route de fretigney – 70130 NEUVILLE LES LA CHARITE
- Nature des travaux :** Habiter Mieux
Montant subventionnable H.T. : **40.924,33 €**
Taux de l'aide : **Forfait**
Montant subvention : **500,00 €**
- 8) Bénéficiaire :** Laetitia LAURENT
13, rue du bourg – 70360 SCEY SUR SAONE
- Nature des travaux :** Habiter Mieux
Montant subventionnable H.T. : **19.961,70 €**
Taux de l'aide : **Forfait**
Montant subvention : **500,00 €**
- 9) Bénéficiaire :** Martial BOISSET (subvention versée à SOLIHA mandataire)
2, rue des évêques – 70000 BAINES
- Nature des travaux :** Habiter Mieux
Montant subventionnable H.T. : **3.694,77 €**
Type d'aide : **Majoration exceptionnelle pour déblocage dossier**
Montant subvention : **826,50 €**

Délibération N° 27/18 : Création d'emplois

La Présidente rappelle que plusieurs agents de la Communauté peuvent bénéficier d'un avancement de grade et que la CAP a émis un avis favorable pour ces avancements. La Présidente précise qu'il est nécessaire de procéder à la création des emplois suivants pour pouvoir nommer les agents concernés :

- un emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à 24h35 mn hebdomadaires.
- un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 12h30mn hebdomadaires
- un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à 35h hebdomadaires
- un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 27h30mn hebdomadaires

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la création de ces emplois à compter du 1^{er} juillet 2018.

Délibération N° 28/18 : Modification de la rémunération d'un emploi

La Présidente rappelle que la Communauté a créé par délibération en date du 14 décembre 2016 un emploi d'agent de développement touristique et culturel à temps complet. La rémunération afférente à cet emploi était calculée en référence au 5^{ème} échelon du grade d'attaché territorial.

La Présidente propose qu'à compter du 1^{er} juin 2018 la rémunération de cet emploi soit calculée en référence au 6^{ème} échelon du grade d'attaché territorial.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver cette proposition

Délibération N° 29/18 : Admissions en non valeur

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide, par 19 voix pour et 2 contre de prononcer l'admission en non valeur des créances suivantes devenues irrécouvrables et effacées par décisions de justice :

- Rupt Espaces Verts (LJ du 11/04/17) :	OM 2014	29,26 €
	OM 2016	14,87 €

		44,13 €
- L'Auberge des Hirondelles (LJ du 10/03/15) :	OM 2014	634,59 €
- Mme Erika BILLOTET :	OM 2014	185,53 €
	OM 2015	153,87 €
	OM 2016	190,16 €
	OM 2017	94,84 €

		624,40 €
- M. David LAMBERT :	Loyers 2007 à 2012	6.683,24 €
	OM 2007	89,13 €
	OM 2010	131,00 €
	OM 2011	13,60 €
	OM 2012	316,33 €

		7.233,30 €

Délibération N° 30/18 : Annulation de créances

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide, par 19 voix pour et 2 contre d'annuler les créances suivantes dont le recouvrement s'est révélé infructueux :

- M. Aurélien LEMONNIER :	OM 2016	106,78 €
---------------------------	---------	-----------------

Délibération N° 31/18 : Avenants aux marchés pour l'élaboration du PLUI

La Présidente rappelle que la Communauté a conclu en janvier 2013 deux marchés d'études avec le cabinet IAD pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté. En cours d'élaboration de ce document, il a été nécessaire de réaliser des prestations supplémentaires pour renforcer la concertation, prendre en compte l'intégration de la commune nouvelle de La Romaine ainsi que l'obligation de numériser le document final à un format compatible avec le

géoportail de l'urbanisme. Le coût de ces prestations supplémentaires s'établit à 10.975,00 € HT pour le lot n°1 et à 3.600 € HT pour le lot n°2.

L'économie générale des marchés s'établit donc ainsi :

- lot n°1 – Elaboration du PLU :	montant initial du marché :	109.900,00 € HT
	montant de l'avenant :	10.975,00 € HT
	nouveau montant du marché :	120.875,00 € HT
- lot n°2 – Evaluation :	montant initial du marché :	83.250,00 € HT
environnementale	montant de l'avenant :	3.600,00 € HT
	nouveau montant du marché :	86.850,00 € HT

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la passation de ces avenants.

Délibération N° 32/18 : Approbation de la constitution d'une servitude

La Présidente rappelle que la Communauté est propriétaire de l'immeuble cadastré commune de Scey Sur Saône section AI n°75. Une partie de cet immeuble est en mauvais état et nécessite d'être démolie. La Communauté a mandaté le cabinet BOFFY pour établir un procès verbal de bornage de cet immeuble. Dans le cadre de cette procédure, le propriétaire de la parcelle cadastrée section AI n°76 a souhaité que la Communauté s'engage à ne pas démolir le mur délimitant les deux parcelles.

La Présidente propose de donner une suite favorable à cette demande sous la forme de la reconnaissance d'une servitude de maintien dudit mur au profit du fonds cadastré AI n°76.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver cette proposition et d'autoriser la Présidente à signer les actes dont la rédaction sera confiée à Maître Marion LAURENT.

Délibération N° 33/18 : Instauration du RIFSEEP

La Présidente rappelle que, par délibération n° 17/18 en date du 28 mars 2018, le Bureau de Communauté a validé les conditions de mise en œuvre du RIFSEEP pour les agents de la Communauté. Cette décision a fait l'objet d'une saisine du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion le 06 avril 2018. L'accomplissement de cette formalité permet désormais d'instaurer le RIFSEEP.

La Président rappelle les montants votés en mars 2018 :

1 – Indemnité de fonctions, de services et d'expertise (IFSE)

GROUPES	FONCTIONS / POSTES DE LA STRUCTURE	MONTANTS ANNUELS		MONTANTS ANNUELS	
		MINIMUM DE L'IFSE	DE	MAXIMUM DE L'IFSE	DE
A1	Directeur	500 €		15 000 €	
A2	Chargé de mission	350 €		10 000 €	
B2	Animateur RAM	150 €		5 500 €	

C1	Secrétaire Agent de comptabilité Agent technique polyvalent expérimenté et doté d'une qualification technique ATSEM Animateur et direction de centre de loisirs	120 €	4000 €
C2	Agent technique polyvalent Agent de surveillance de cour d'école et de bus	100 €	2 000 €

2 - Le Complément indemnitaire

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE	MONTANT SUSCEPTIBLE D'ETRE VERSE
A1	2 000 €	Entre 0 et 100 %
A2	1 500 €	Entre 0 et 100 %
B2	1 000 €	Entre 0 et 100 %
C1	400 €	Entre 0 et 100 %
C2	200 €	Entre 0 et 100 %

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de confirmer la mise en œuvre du RIFSEEP à compter du 1^{er} juillet 2018 dans les conditions détaillées par la délibération n° 17/18 du 28 mars 2018.

Délibération N°34/18 : Examen des conclusions déposées par les commissaires enquêteurs dans le cadre de l'élaboration du PLUi et avis des PPA.

La Présidente rappelle que le projet de PLUi a été arrêté par le conseil communautaire du 6 juillet 2017. Conformément à l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme, le dossier a ensuite été notifié début août aux personnes publiques associées (PPA) qui ont eu un délai de 3 mois pour émettre leur avis. Ceux-ci ont unanimement été favorables bien qu'assortis de réserves et de remarques.

L'enquête publique légale s'est déroulée du **9 janvier au 13 février 2018**. A l'issue de l'enquête, des temps de travail ont été organisés les 21 et 26 février avec chaque commune pour apporter les réponses aux observations formulées lors de l'enquête publique. Chaque maire a ainsi pu donner son avis sur les observations formulées dans sa commune.

La commission d'enquête publique a rendu son rapport d'enquête publique à la Présidente le 13 mars 2018. La commission émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande présentée par la Communauté de Communes des Combes pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes des Combes. Elle assortit son avis des réserves formulées par Madame la Préfète de Haute-Saône.

- Restaurer la qualité de l'eau à Noidans-le-Ferroux, Neuville-les-la-Charité, Ferrières-les-Scey, Vy-les-Rupt et Rupt-sur-Saône (en attente des délibérations communales)

- Mettre aux normes les installations de traitement des effluents urbains des communes d'Aroz, Chassey-les-Scey, Ferrières-les-Scey, Ovanches et Confracourt (en attente des délibérations communales)
- Procéder au déclassement de la zone 1AULi en zone Ni sur la commune de Traves.

La commission d'enquête recommande également la prise en compte des avis :

- De la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de Bourgogne Franche-Comté pour une justification plus détaillée de certains secteurs ;
- De la DREAL en ce qui concerne la révision des secteurs Nj et Uj sur l'ensemble des communes et en particulier La Romaine, La Nouvelle-les-Scey, Noidans-le-Ferroux, Mailley et Chazelot et Velleguindry.
- De la commission d'enquête pour la satisfaction des demandes exprimées à Noidans-le-Ferroux (NLF/O/1 et NLF/C/2), Soing-Cubry et Charentenay (SCC/O/1) et Raze (RA/C/2).

Les commissaires enquêteurs ont globalement émis des avis favorables aux réponses apportées par la Communauté sauf sur 4 observations sur lesquelles il est proposé au Bureau communautaire de se positionner :

- **Noidans-le-Ferroux - NLF/O/1** : demande de Mme Olivier pour le classement en « U » de la parcelle 1006.
- **Noidans-le-Ferroux - NLF/C/2** : - création d'une zone à urbaniser d'un hectare à l'entrée de la commune. Celle-ci sera indiquée « **1AUEc** » pour souligner sa vocation commerciale.
 - classement de la parcelle 1470 en 1AU conformément à l'avis de la commission d'enquête publique.
- **Soing-Cubry et Charentenay - SCC/O/1** : confirmation de la position de la C3 indiquée dans le rapport d'enquête publique puisque les propriétaires de la parcelle tiennent à conserver une zone de jardin à l'arrière de leur maison et sont satisfaits du classement proposé par la Communauté.
- **Raze - RA/C/2** : maintien de la position de la C3 indiquée dans le rapport d'enquête publique.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la prise en compte de ces observations
- de prendre acte de l'avis de l'Etat relatif à la possibilité de recours des propriétaires des parcelles ZD n° 295 – n° 296 – n° 299 et n° 300 situées à Traves suite à la proposition de compensation de la commune (observation **CCC/C/ 18**) et de maintenir le zonage tel qu'il a été arrêté et présenté à l'enquête publique.

Réunion du Conseil de Communauté du 20 juin 2018

Délibération N° 35/18 – Attribution de subventions aux associations scolaires

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder les subventions suivantes :

- | | |
|--|--|
| - les amis de l'école de Pontcey : | 85 € pour les frais de transport d'une sortie culturelle |
| - les amis de l'école de Raze : | 1.177 € pour une classe de découverte cirque |
| - les gamins de Rosey : | 609 € pour une classe de découverte cirque |
| - OCCE coopérative scolaire de Soing : | 274 € pour les frais de transport d'une sortie culturelle |
| - association éducation et loisirs école de Scey sur Saône | 912 € pour les sorties de fin d'année
70 € pour les intervenants extérieurs
125 € pour les frais de transport d'une sortie culturelle
3.946 € pour une classe de découverte |

Délibération N° 36/18 - Approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat engagé avant le 1^{er} janvier 2016 et abrogation des cartes communales des communes de Aroz, Baignes, Bucey-les-Traves, Ferrières-les-Scey, La Nouvelle-les-Scey, Le Pont-de-Planches, Nouvelle-les-la-Charité et Vy-le-Ferroux.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-16 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-33 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103.6, L.104-1 à L.104-3, L.151-1 à L.153-30, R.151-1, 2°, R.104-28 à R.104-33, R.104-33, R.151-4, R.151-23, 1° et R.151-25, 1°, R.152-1 à R.153-21 ;

Vu les documents supra communautaires avec lesquels le PLUi doit être compatible ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relative à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU, notamment le VI de son article 12 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 avril 2012 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein des conseils municipaux et du conseil communautaire en 2016 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 6 juillet 2017, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente de la Communauté de Communes n° 67/2017 du 13 décembre 2017 de mise à enquête publique du Plan Local d'Urbanisme et de l'abrogation des cartes communes

des communes des communes de Aroz, Baignes, Bucey-les-Traves, Ferrières-les-Scey, La Nouvelle-les-Scey, Le Pont-de-Planches, Nouvelle-les-la-Charité et Vy-le-Ferroux. Cette enquête publique s'est tenue du 09 janvier 2018 au 13 février 2018 ;

Vu les deux réserves émises par les services de l'Etat et concernant :

- les insuffisances quant à la qualité de l'eau potable et les capacités de traitement des eaux usées de certaines communes ;
- la suppression de la zone 1AUL sur le territoire de Traves.

Vu les avis favorables des autres personnes publiques associées ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 09 janvier 2018 au 13 février 2018 et l'avis favorable de la commission d'enquête sur le PLUi sous réserve de palier aux insuffisances quant à la qualité de l'eau potable et les capacités de traitement des eaux usées de certaines communes et de supprimer la zone 1AUL sur le territoire de Traves ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 09 janvier 2018 au 13 février 2018 et l'avis favorable de la commission d'enquête sur l'abrogation des cartes communales des communes de Aroz, Baignes, Bucey-les-Traves, Ferrières-les-Scey, La Nouvelle-les-Scey, Le Pont-de-Planches, Nouvelle-les-la-Charité et Vy-le-Ferroux ;

Considérant que le plan local d'urbanisme doit être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, ces observations ne remettant pas en cause l'économie générale du PLU. Les observations consistent en :

- l'intégration des avis de l'état,
- la levée des réserves de l'Etat et de la commission d'enquête.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente ;

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide, par 32 voix pour, 2 voix contre et 1 absence :

- d'approuver le PLUi valant Programme Local de l'Habitat, modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- d'approuver l'abrogation des cartes communales des communes de Aroz, Baignes, Bucey-les-Traves, Ferrières-les-Scey, La Nouvelle-les-Scey, Le Pont-de-Planches, Nouvelle-les-la-Charité et Vy-le-Ferroux.

En application du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables au présent Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat.

Conformément aux articles R.153-20 et 21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et dans la mairie de chacune des communes membres en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Une copie de la délibération approuvant le plan local d'urbanisme (accompagnée du dossier de PLU) sera adressée au préfet du département de la Haute-Saône.

En application des articles L 153-23 et 24 du code de l'urbanisme, la délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité susvisées.

Délibération N° 37/18 – Instauration du Droit de Prémption Urbain

La Présidente expose que dans le cadre de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes des Combes, il est possible d'instaurer le droit de préemption urbain sur le territoire des communes concernées par le document. Ce droit de préemption permet à la Communauté de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels. Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement (L.210-1 du code de l'urbanisme).

La Présidente propose donc d'instaurer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le PLUi.

Le Conseil communautaire, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'instituer le droit de préemption urbain sur les secteurs tels qu'ils figurent aux plans annexés au dossier du PLUi approuvé le 20 juin 2018.
- de donner délégation à Madame la Présidente pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicables en la matière.
- de mentionner que le droit de préemption urbain entrera en vigueur lorsque le PLUi sera opposable et après accomplissement des formalités de publicité (affichage en mairie et insertion dans deux journaux d'annonces légales du Département).
- d'annexer le périmètre d'application du droit de préemption urbain au dossier de PLUi conformément à l'article R151-52/7° du code de l'urbanisme.
- d'ouvrir un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens, registre qui sera mis à la disposition du public au siège de la Communauté conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme.
- de transmettre copie de la délibération à :
 - préfecture de la Haute Saône ;
 - direction départementale des finances publiques ;
 - conseil supérieur du notariat ;
 - chambre départementale des notaires ;
 - barreau constitué près du tribunal de grande instance ;
 - greffe du tribunal de grande instance.

Délibération N° 38/18 – Attribution d'aides pour l'amélioration de l'habitat

La Présidente rappelle que la Communauté a décidé, par délibérations en date du 09 décembre 2013 et 20 février 2014, d'instaurer une politique de soutien aux travaux d'amélioration de l'habitat, de rénovation des façades et de création de logements locatifs conventionnés. La Présidente présente les dossiers déposés.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention proportionnelle dans les conditions et aux bénéficiaires suivants :

Bénéficiaire : Frédéric EMERY
2, rue de la fontaine du chêne – 70130 VY LE FERROUX
Nature des travaux : Rénovation façades
Montant des travaux HT: 9.200,00 €
Montant subventionnable H.T. : 4.000,00 €
Taux de l'aide : 25 %
Montant subvention : 1.000,00 €

Bénéficiaire : Jean Claude LECORNEY
26, grande rue – 70130 CHARENTENAY
Nature des travaux : Habiter Mieux
Montant subventionnable H.T. : 6.040,14 €
Taux de l'aide : Forfait
Montant subvention : 500,00 €

Bénéficiaire : Hicham MELOUKI
1, rue de Baignes – 70000 ROSEY
Nature des travaux : Habiter Mieux
Montant subventionnable H.T. : 18.247,45 €
Taux de l'aide : Forfait
Montant subvention : 500,00 €

Délibération N° 39/18 – Modifications budgétaires

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les modifications budgétaires suivantes :

- Budget général :

- art D 675 : valeur des immos cédées :	- 120.000 €
- art R 775 : produits des cessions d'immobilisations :	- 120.000 €
- art D 2314 TOU : travaux sur terrain d'autrui :	- 4.000 €
- art D 2315 TOU : installations techniques :	- 2.000 €
- art D 2183 TOU : matériel de bureau et informatique :	+ 6.000 €

- Budget activités économiques :

- art D 2132 BAS : immeubles de rapport :	+ 185.000 €
- art D 2312 BAS : aménagements terrains :	- 164.000 €
- art D 2313 BAS : travaux :	+ 135.000 €
- art R 1331 BAS : DETR :	+ 72.000 €
- art R 1313 BAS : Département :	+ 84.000 €

Délibération N° 40/18 – Fixation des tarifs des services périscolaires et extra scolaires pour l'année 2018 - 2019

La Présidente rappelle les tarifs mis en place en 2017-2018 ainsi que le principe de facturation au quotient familial mis en place pour les services périscolaires et extrascolaires depuis la rentrée scolaire de septembre 2012. Elle précise que, suite au retour à la semaine de 4 jours, les nouvelles

activités périscolaires disparaissent. Elle propose néanmoins qu'un tarif spécifique soit mis en place pour l'accueil du mercredi.

Elle rappelle également qu'une réduction de 20 % est appliquée, à partir du 2^{ème} enfant, pour l'inscription simultanée d'un enfant supplémentaire pour les forfaits semaine CLSH et que le tarif communautaire s'applique aux enfants extérieurs fréquentant la CLIS de Scey Sur Saône.

La Présidente propose une augmentation de 1% des tarifs pour les services péri et extrascolaires. Les tarifs 2018-2019 seraient donc les suivants :

	T1 QF 0 à 800		T2 QF de 801 à 1.100		T3 QF de 1101 à 3000		T4 QF > 3.000	
	Enfants C3	Enfants extérieurs	Enfants C3	Enfants ext.	Enfants C3	Enfants ext.	Enfants C3	Enfants ext.
Heure d'accueil	1,40 €	1,94 €	1,48 €	2,02 €	1,60 €	2,12 €	1,68 €	2,28€
Repas midi + accueil	5,05 €	6,81 €	5,30 €	7,16 €	5,56 €	7,46 €	5,83 €	7,89 €
Journée CLSH	10,10 €	12,99 €	10,62 €	13,65 €	11,08 €	14,32 €	11,58 €	15,00 €
½ journée CLSH	6,66 €	8,65 €	7,04 €	9,07 €	7,36 €	9,52 €	7,62 €	9,94 €
Mercredi journée	9,00 €	11,70 €	9,45 €	12,30 €	9,92 €	12,90 €	10,33 €	13,42 €
Mercredi ½ journée	5,57 €	7,26 €	5,83 €	7,62 €	6,13 €	7,99 €	6,38 €	8,39 €
Forfait semaine journée CLSH	41,42 €	53,56 €	43,48 €	56,36 €	45,64 €	54,99 €	47,64 €	61,66 €
Forfait semaine ½ journée CLSH	27,61 €	36,06 €	29,00 €	37,92 €	30,40 €	39,72 €	31,73 €	41,52 €
Forfait 4 jours journée CLSH	32,35 €	42,45 €	33,90 €	44,61 €	35,70 €	46,77 €	37,24 €	48,83 €
Forfait 4 ½ journée CLSH	21,74 €	28,69 €	22,87 €	30,08 €	23,95 €	31,53 €	25,04 €	32,97 €
Sortie seule	17,01 €	32,97 €	18,04 €	34,52 €	18,71 €	36,27 €	19,57 €	37,92 €
Mini stage C3 Sports sans intervenant spécialisé	20,81 €	23,95 €	21,83 €	25,15 €	22,92 €	26,27 €	23,95 €	27,51 €
Mini stage C3 Sports avec intervenant spécialisé	23,95 €	29,16 €	25,14 €	30,60 €	26,27 €	32,04 €	27,51 €	33,49 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité ces propositions.

Délibération N° 41/18 – Création d'un emploi permanent d'adjoint technique suite au transfert de la compétence scolaire

La Présidente indique au Conseil que l'entretien des locaux de l'école de Raze était jusqu'à présent assuré par un agent communal qui intervenait également dans les locaux de la mairie. La Présidente explique que, suite à la fermeture de l'école de Raze, il est nécessaire que cet agent soit muté à la Communauté pour pouvoir être affecté dans un autre établissement. Il convient donc de créer un emploi d'une durée hebdomadaire de travail correspondant au temps accompli dans les locaux scolaires soit 16h00.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer à compter du 1^{er} août 2018 un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour une quotité hebdomadaire de 16h00 et autorise la Présidente à signer tous les documents nécessaires.

Délibération N° 42/18 – Création d'emplois non permanents d'adjoint d'animation pour l'exercice de la compétence scolaire

La Présidente présente l'évolution des effectifs scolaires pour l'année scolaire 2018-2019 et propose que la Communauté affecte un agent à mi-temps dans les classes de GS/CP. Il serait donc nécessaire de créer les emplois non permanents suivants pour faire face à cet accroissement temporaire d'activités :

Nombre De postes	Grade	Quotité hebdomadaire
1	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	25h00
1	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	12h30

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer ces emplois à compter du 1^{er} août 2018 et autorise la Présidente à signer tous les documents nécessaires.

Délibération N° 43/18 – Marché de services périscolaires

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser la présidente à engager une consultation pour l'attribution du marché de services périscolaires pour l'année scolaire 2018-2019 et à signer le marché avec le prestataire mieux disant.

Délibération N° 44/18 – Location d'une maison pour l'installation d'une Maison d'Assistantes Maternelles à Scey Sur Saône

La Présidente rappelle que la Communauté a instauré un dispositif d'aides à la création de Maisons d'Assistantes Maternelles sous la forme d'une subvention de 3.000 € versée à la structure support de la MAM. Un premier bilan de cette politique montre qu'il serait préférable, lorsque la MAM est installée dans un logement communautaire, que l'aide prenne la forme d'une réduction dégressive du montant du loyer. Ainsi, la Présidente propose que pour le nouveau projet d'implantation d'une MAM à Scey Sur Saône, le loyer mensuel soit calculé ainsi :

- 300 € pendant les six premiers mois ;
- 460 € du 7^{ème} au 12^{ème} mois ;
- 520 € du 13^{ème} au 18^{ème} mois
- plein tarif soit 696 € à partir du 19^{ème} mois.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver cette proposition.

Délibération N° 45/18 – Demande de subvention départementale pour pose de bordures de trottoirs à Sceaux Saône et Soing Cubry Charentenay

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de solliciter l'aide du Conseil Départemental pour la pose de :

- 1.140 ml de bordures de trottoirs avenue de Verdun et rue du Chanois à Sceaux Saône
- 270 ml de bordures de trottoirs rue du Breuil à Soing Cubry Charentenay.

Délibération N° 46/18 – Acquisition d'un ensemble immobilier industriel à Sceaux Saône

La Présidente rappelle que la Communauté La Communauté a prévu depuis l'année dernière de réaliser des travaux pour réhabiliter le bâtiment artisanal situé à Sceaux Saône et loué à l'entreprise ENGIE – INEO. Lors de la préparation du budget 2018, plusieurs élus ont fait remarquer que le maintien d'une activité économique au sein d'un quartier pavillonnaire n'était pas une solution idéale. Toutefois, il avait été rappelé que le locataire souhaitait rester dans une zone habitée afin d'éviter les vols de matériaux.

L'arrêt d'activités mi mai de l'entreprise de récupération de véhicules qui louait notamment une partie des anciens locaux d'AGRIEST sur la zone de l'Écu libre un bâtiment de 1.440 m² au sein d'un ensemble immobilier de 5.201 m². Cet ensemble immobilier se décompose ainsi :

- une cellule de 1.440 m² vacante
- deux cellules d'une surface globale de 792 m² loués à Fiday Gestion
- des parkings de 2.487 m² situés devant et derrière le bâtiment
- une cellule de 216 m² en indivision avec le SICTOM
- des parkings de 266 m² en indivision avec le SICTOM.

La société AGRIEST est disposée, après négociation, à vendre la totalité de cet ensemble immobilier au prix de **175.000 €**.

Une visite de ces locaux a été organisée avec les responsables d'ENGIE qui semblent intéressés par ces locaux mais n'ont pas encore confirmé leur intérêt pour ce site. Si tel était le cas, il serait nécessaire d'engager des travaux pour amener les réseaux, aménager des bureaux, sanitaires et locaux sociaux et remettre l'installation électrique en état.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver cette proposition.

Délibération N° 47/18 – Validation du zonage d'assainissement de la commune de Confracourt

La Présidente rappelle que la commune de Confracourt a engagé, avant son adhésion à la Communauté, l'élaboration de son schéma directeur d'assainissement des communes. Toutefois, le zonage n'a pas été mis à l'enquête et adopté. La compétence étant désormais communautaire, il incombe à la Communauté de procéder à la validation du zonage découlant des études. La Présidente propose donc que la Communauté, après avoir recueilli l'avis de la commune, adopte la solution suivante :

*Classement en zone d'assainissement **collectif** pour l'ensemble du village sauf la zone d'activités située le long du canal.*

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la proposition de zonage présentée;
- de solliciter la désignation d'un commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Besançon ;
- de donner tout pouvoir à la Présidente pour la mise à l'enquête publique de ce zonage et la réalisation de toutes les formalités afférentes à cette procédure.